

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE DE LORRAINE, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold BP 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012,
Représentée par sa Présidente

Ci-après appelée « Université de Lorraine »

Et plus particulièrement sa chaire partenariale :

LA CHAIRE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DURABLES, sis Ile du Saulcy, CS 80428, 57045, METZ Cedex 1
Représentée par son Titulaire, Monsieur Pascal CAILLE

Ci-après désigné : « **UAD** »

D'une part,

Et

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY

Dont le siège social est situé 6 rue du Haut Bourgeois, représentée sa Présidente, Pascale ROUSSELLE

Ci-après désignée : « **la CAA de Nancy** »

D'autre part,

Préambule

La CAA de Nancy et l'UAD affirment leur volonté commune de conclure un partenariat en vue de développer leur collaboration.

- Vu l'expertise et le savoir-faire de l'UAD en matière de formation et de recherche dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement,
- Vu la volonté de la CAA de Nancy d'apporter son expertise et ses compétences au soutien des actions entreprises par l'UAD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties de valoriser leur partenariat dans une perspective d'implication à long terme ;
- de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat afin de faciliter la mise en relation de la CAA de Nancy avec l'UAD ;
- d'associer les parties dans une démarche de construction pédagogique et de recherche active.

ARTICLE 2 - Engagements et Actions prévues

La CAA de Nancy et l'UAD s'engagent à mettre en place les actions conjointes suivantes, en lien avec les objectifs précités:

Proposition d'implication pédagogique et de recherche :

- La CAA de Nancy pourra se voir proposer de participer à des manifestations scientifiques, des présentations de métiers ou de son organisation.
- La CAA de Nancy pourra être sollicitée pour des projets pédagogiques ou de recherche, ou les proposer, en lien avec son activité.
- La CAA de Nancy et l'UAD s'emploieront à organiser, chaque année, une journée d'étude sur un thème et suivant un programme conjointement définis.

Invitation aux évènements institutionnels de l'UAD :

- La CAA de Nancy sera invitée aux manifestations institutionnelles organisées par l'UAD.

Communication :

- Les parties s'engagent à octroyer une visibilité institutionnelle dans le cadre d'opérations de communication à la presse ou d'évènements internes. Les parties se concerteront pour la promotion et la communication sur ce partenariat et les actions qui en découlent.
- Les parties reconnaissent le rôle important de la communication pour attirer et orienter les étudiants vers les métiers et les formations ciblés et s'accorderont sur les moyens engagés en ce sens.
- Le logo de la CAA de Nancy sera présent les supports de communication de l'UAD, à l'exception des affiches et plaquettes de communication sur les événements organisés par l'UAD, sauf à ce que l'événement soit précisément organisé en partenariat direct avec la CAA de Nancy.

La CAA de Nancy pourra se prévaloir du partenariat noué avec l'UAD sur ses supports de communication, et pourra notamment afficher le logo de l'UAD à cette fin.

Les logos et sigles devront respecter les chartes graphiques de chacune des parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles éthiques en usage.

L'autorisation d'utilisation ne vaut pas cession de droits sur lesdits logos.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année civile 2025.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction jusqu'à la l'expiration de l'UAD. Toute modification fera l'objet d'un avenant, conclu avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation deviendra effective un (1) mois après l'envoi par une partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – Protection des données à caractère personnel

Si des données à caractère personnel étaient traitées et/ou communiquées par les Parties, celles-ci s'engagent, en ce qui les concerne, à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données 2016-679 (RGPD) et de la loi dite « Informatique et libertés » 2018-493, notamment l'application des droits d'accès, de rectification et d'opposition.

ARTICLE 6 – Responsabilités

Aucune des parties ne sera tenue responsable envers une autre partie pour un manque à gagner, une perte d'usage, une interruption d'activité et plus généralement tout dommage résultant de l'exécution de la collaboration sauf cas de faute grave ou intentionnelle.

Chacune des parties sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel ou ses biens pourraient causer à l'occasion de l'exécution des conventions spécifiques en application du présent contrat.

Chacune des parties est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

Chacune des parties s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal dans le ressort duquel se situe la ville de Metz.

ARTICLE 8 - Loi Applicable

La présente convention et les accords ou contrats souscrits dans le cadre des présentes, sont régis par la loi française.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 8 janvier 2025.

Pour la chaire Urbanisme et
Aménagement Durables de
l'Université de Lorraine,



Pascal Caille

Pour la Cour administrative d'appel de Nancy,



Pascale Rousselle